

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MEDOC ATLANTIQUE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège :

9 rue du Maréchal d'Ornano  
33780 SOULAC-SUR-MER

☎ 05.56.73.29.26

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS**

**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 6 AVRIL 2023  
D06042023/68**

**PRESIDENT** : Xavier PINTAT

**ETAIENT PRESENTS :**  
Membres titulaires : Patrick MEIFFREN, Florence LEGRAND, Jean-Marc SIGNORET, Christian BOURA, Laurent PEYRONDET, Yves BARREAU, Véronique CHAMBAUD, Jean-Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Tony TRIJOLET, Jean-Luc PIQUEMAL, Catherine ROBINEAU, Catherine GIANNORSI, Christian BOURNIGAL, Patrick BURAN, Pascale COLMET-MARZAT, Hervé CAZENAVE, Adrien DEBEVER, Chantal PARISE, Dominique PATRAS, Marie-Hélène GIRAL, Jean-Marie REVAILLER, Evelyne MOULIN, Bernard LOMBRAIL, Marie-Dominique DUBOURG, Christine GRASS.

**ETAIENT REPRESENTES :**  
Jacques BIDLALUN donne pouvoir à Christine GRASS  
Frédéric QUILLET donne pouvoir à Florence LEGRAND  
Stéphane MARGALEF donne pouvoir à Jean-Marc SIGNORET  
Karine FORGERON donne pouvoir à Catherine GIANNORSI  
Alexia BACQUEY donne pouvoir à Adrien DEBEVER  
Jean-Yves MAS donne pouvoir à Laurent PEYRONDET

**ETAIENT ABSENTS :**  
Thierry DESPREZ

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**  
Jean-Marie BERTET, Valérie DA COSTA OLIVERA, Liliane DUBOIS.

Membres suppléants remplaçants un membre titulaire :  
Membres suppléants : Bernard VILLENEUVE

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
Jean-Marie REVAILLER

-----

**Objet** : **GEMAPI : AVIS PORTANT SUR LA DEMANDE DE PROLONGATION DE LA VALIDITE DU TITRE MINIER ET DES AUTORISATIONS DOMANIALES D'OUVERTURE DES TRAVAUX MINIERES ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME – EXPLOITATION DE LA CONCESSION MINIÈRE DE SABLES ET DE GRAVIERS SILICEUX MARINS DITE « PLATIN DE GRAVE »**

**Rapporteur** : **Patrick MEIFFREN, 8<sup>e</sup> Vice-Président**

**Vote** : **UNANIMITE**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique,

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2022 prescrivant une enquête publique unique, du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus, portant sur la demande déposée par la société GRANULATS OUEST, en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger l'exploitation de la concession minière de sables et de graviers siliceux marins dite « PLATIN DE GRAVE ».
- VU** l'avis du 06 juillet 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine (MRAE) sur le projet de prolongation de la concession d'extraction de granulats marins du Platin de Grave (33 et 17),
- VU** les documents présents dans le dossier soumis à enquête publique des demandes de prolongations du titre minier, de l'autorisation domaniale et l'autorisation d'ouverture de travaux miniers de la concession dénommée « PLATIN DE GRAVE » détenue par la Société GRANULATS OUEST,

- VU** la saisine de la préfecture de la Gironde en date du 09 janvier 2023 pour avis de la commune de Soulac-sur-Mer sur le dossier de demande de prolongation du titre minier et des autorisations domaniales d'ouverture des travaux miniers et d'occupation temporaire du domaine public maritime de la concession d'extraction de granulats marins dénommée « PLATIN DE GRAVE »,
- VU** la saisine de la préfecture de la Gironde en date du 09 janvier 2023 pour avis de la commune du Verdon-sur-Mer sur le dossier de demande de prolongation du titre minier et des autorisations domaniales d'ouverture des travaux miniers et d'occupation temporaire du domaine public maritime de la concession d'extraction de granulats marins dénommée « PLATIN DE GRAVE »,
- VU** les conclusions du rapport et ses annexes du 15 mars 2023 de M. Richard PASQUET commissaire-enquêteur désigné par ordonnance du tribunal administratif de Bordeaux en date du 05 décembre 2022,
- VU** l'avis du Conseil Scientifique de l'Estuaire de la Gironde (CSEG) du 22 mars 2023,
- VU** les recommandations faites dans le rapport « sable et durabilité : 10 recommandations stratégiques pour éviter une crise » établi en 2022 à l'issue de la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement du 11 au 15 mars 2019,
- VU** la motion 033 « gérer de toute urgence les ressources marines et côtières en sable à l'échelle mondiale » prise par l'UICN lors du Congrès Mondial de la Nature du 03 au 11 septembre 2021,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique du 29 juillet 2021 et plus particulièrement ceux relatifs à l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI item 5°) défense contre les inondations et contre la mer.

- CONSIDERANT** que les stocks de matériaux sableux et graveleux de l'estuaire externe de la Gironde, participant au fonctionnement hydrosédimentaire littoral local, ne sont quasiment plus alimentés par les apports fluviaux naturels et sont donc une ressource fragile et limitée,
- CONSIDERANT** que, le principe de précaution conduit nécessairement à prendre en considération le risque que font courir les extractions de sédiments de la concession minière du Platin de Grave sur le phénomène d'érosion du littoral de Soulac-sur-Mer - les extractions de 300 000 m<sup>3</sup> par an au maximum de sables et de graviers siliceux marins portant une atteinte irréversible au stock sédimentaire de l'estuaire externe de la Gironde,
- CONSIDERANT** que les impacts de ces extractions sur une période de 20 ans sont difficilement quantifiables dans un contexte de modifications environnementales rapides et continues sous les effets du changement climatique,
- CONSIDERANT** que, malgré l'arrêt définitif programmée de 3 zones d'extraction (zones 1, 2 et 3) sur les 4 autorisées jusqu'à présent, la zone restante (zone 4) faisant l'objet de la demande de prolongation de validité du titre minier présente, sur la période 2009-2019, une érosion naturelle de l'ordre de 3,4 millions de m<sup>3</sup> (en plus des 1,65 millions de m<sup>3</sup> extraits par l'exploitant sur la même période) qui pourrait être aggravée par les futures extractions,
- CONSIDERANT** que le volume maximum d'extraction de 300 000 m<sup>3</sup> par an sur les 20 ans de la demande de prolongation (2023-2043) représente 6,0 millions de m<sup>3</sup> de matériaux définitivement extraits soit approximativement les volumes extraits entre 1945 et 2019 (6,7 millions de m<sup>3</sup>),
- CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Médoc Atlantique, au titre de sa compétence obligatoire GEMAPI et des actions portées dans sa stratégie locale de gestion de la bande côtière allant de Soulac-sur-Mer au Verdon-sur-Mer, s'inscrit depuis 2018 dans un programme de travaux de lutte contre l'érosion marine à l'aide de techniques dites « souples » visant à revaloriser les sables présents sur des zones excédentaires de l'estuaire externe de la Gironde,

- CONSIDERANT** l'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur,
- CONSIDERANT** l'avis négatif du Conseil Scientifique de l'Estuaire du 22 mars 2023,
- CONSIDERANT** qu'un permis exclusif de recherches de granulats marins (PER SA) au large de la zone active côtière a été accordé au GIE Sud Atlantique le 03 mai 2016 pour une durée de 5 ans avec une demande de renouvellement en date du 19 janvier 2021 et visant à trouver de nouveaux gisements n'impactant pas le stock sédimentaire présent dans la zone active de l'estuaire externe de la Gironde,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

De donner un avis défavorable à la demande déposée par la société GRANULATS OUEST, en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger l'exploitation de la concession minière de sables et de graviers siliceux marins dite « PLATIN DE GRAVE ».

Dans l'hypothèse où la prolongation de la concession minière serait accordée par la préfecture de la Gironde, la Communauté de Communes Médoc Atlantique invite la Société GRANULATS OUEST à :

- Organiser dès à présent un programme d'arrêt anticipé et définitif de toute extraction de granulats marins provenant de la concession minière du « PLATIN DE GRAVE » et d'exclure toute possibilité de nouveaux sites d'extraction situés dans l'estuaire externe de la Gironde,
- Elargir le périmètre de suivi des impacts des extractions par des suivis bathymétriques de plus grande emprise (en partenariat avec le SHOM ou l'IFREMER par exemple).

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 23 mars 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De donner un avis défavorable à la demande déposée par la société GRANULATS OUEST, en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger l'exploitation de la concession minière de sables et de graviers siliceux marins dite « PLATIN DE GRAVE ».

Dans l'hypothèse où la prolongation de la concession minière serait accordée par la préfecture de la Gironde, la Communauté de Communes Médoc Atlantique invite la Société GRANULATS OUEST à :

- Organiser dès à présent un programme d'arrêt anticipé et définitif de toute extraction de granulats marins provenant de la concession minière du « PLATIN DE GRAVE » et d'exclure toute possibilité de nouveaux sites d'extraction situés dans l'estuaire externe de la Gironde,
- Elargir le périmètre de suivi des impacts des extractions par des suivis bathymétriques de plus grande emprise (en partenariat avec le SHOM ou l'IFREMER par exemple).

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 34

Vote : Pour : 34 Contre : / Abstention : /

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS  
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS  
COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT À SOULAC-SUR-MER, le 6 AVRIL 2023



LE PRESIDENT,

Xavier **PINTAT**  
Maire de Soulac-sur-Mer  
Membre Honoraire du Parlement

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.